

## **Délogé·es, défendons ensemble nos droits !**

Depuis deux mois, environ 1600 personnes ont été délogé·es, payant le prix de décennies de mal-logement organisé, que les pouvoirs publics tentent de traiter sans moyens significatifs et en quelques semaines. Le Collectif du 5 novembre – Noailles en colère, créé à la suite du drame du 63-65 rue d'Aubagne, veut un autre avenir pour Noailles mais également des solutions pour tou·tes les délogé·es de Marseille. Nous ne sommes pas des travailleur·ses sociaux mais tentons d'informer les délogé·es de leurs droits et d'être solidaires les un·es des autres pour nous défendre.

Nous organisons une

**Assemblée des délogé·es**, pour s'informer, suivre les négociations avec les pouvoirs publics et décider d'actions entre délogé·es et citoyen·nes solidaires.

**Samedi 12 janvier, 14h, au Molotov (Place Paul Cézanne, en haut de la rue d'Aubagne)**

### **Des permanences de solidarité,**

Tous les lundis, de 18h à 20h

Tous les mardis, de 14h à 17h

au Molotov (Place Paul Cézanne, en haut de la rue d'Aubagne)

Vous pouvez télécharger notre « **Guide de survie des délogé·es** » pour connaître tous vos droits sur [survie.collectif5novembre.org](http://survie.collectif5novembre.org)

**Pour nous contacter et vous faire accompagner pour faire respecter vos droits**, n'hésitez pas à envoyer un mail à [sinistres@collectif5novembre.org](mailto:sinistres@collectif5novembre.org) . Pour entamer une démarche juridique contre votre bailleur ou les pouvoirs publics, contactez-nous à [juridique@collectif5novembre.org](mailto:juridique@collectif5novembre.org)

<http://collectif5novembre.org>

Facebook : Collectif du 5 novembre – Noailles en colère

Twitter : @Collectifdu5nov

---

## **Droits élémentaires des délogé·es :**

1. Dès que l'arrêté de péril de votre logement a été publié, **votre propriétaire doit prendre en charge votre relogement et vous n'avez plus à payer le loyer à partir du mois suivant votre évacuation**. Si le propriétaire ne le fait pas, la Mairie doit s'en charger. Vous pouvez également demander à la rue Beauvau votre attestation d'évacuation (hors zone rue d'Aubagne) ou l'arrêté de police général (rue d'Aubagne/Jean Roque) pour attester de votre situation.
2. Vous avez le **droit à un accompagnement social** pendant toute la durée de la prise en charge (hébergement d'urgence ou relogement provisoire). En cas de problème de santé par exemple, n'hésitez pas à faire une demande d'aide particulière à l'assistante sociale.
3. Les pouvoirs publics privilégient pour le moment des hébergements d'urgence en hôtels. Pourtant, **des appartements-hôtels sont libres à Marseille**. Pour certaines familles les plus en difficultés, nous avons obtenu qu'elles y soient hébergées. N'hésitez pas à le demander et à nous contacter à ce sujet.
4. **Pour les propriétaires occupant·es, l'Etat s'est engagé à assurer votre hébergement et l'accompagnement** votre relogement au même titre que pour les locataires et à négocier avec les assurances et les banques de crédit pour que vous ne soyez pas pénalisé·es.
5. **Les aides sociales sont pour le moment dérisoires, mais n'hésitez pas à les réclamer** : gratuité des services municipaux (crèches, cantines...), tickets-services fournis par le CCAS, tickets de transports RTM, « aide exceptionnelle » à hauteur de 200 à 300 euros du Conseil Départemental. Nous réclamons des moyens exceptionnels pour l'accompagnement des délogé·es, notamment financièrement.
6. **Vous avez droit à une subvention** (et pas seulement à un prêt) **de la part du Conseil Départemental, issu du Fond Solidarité Logement (FSL)** lorsque vous réintégrez un nouveau logement. La procédure est censée être accélérée.
7. Pour les personnes sinistré·es, ayant perdu leur logement, **la Croix-Rouge est censée vous**

**fournir des bons d'achats** But pour le ré-ameublement du logement.

8. **Vous avez droit à des propositions de logements qui correspondent à la taille de votre foyer et au lieu d'habitation que vous souhaitez.** Les logements mis à disposition par les pouvoirs publics sont pour le moment insuffisants pour répondre aux besoins élémentaires des délogé·es. C'est pourquoi nous réclamons la **réquisition des logements vacants** (33 000 à Marseille selon l'INSEE).

9. En cas de **relogement temporaire**, le bail doit être signé par les services en charge du relogement (la « MOUS relogement – SOLIHA ») et non par vous-mêmes. Ne signez aucun bail définitif si vous n'avez pas la certitude que votre logement ne sera pas réintégré.

10. En cas de **relogement définitif**, le propriétaire (ou sinon la Mairie par substitution) doit vous verser un montant égal à 3 mois de loyer pour couvrir vos frais.

11. Si vous avez un loyer plus élevé dans votre nouveau logement, par rapport à ce que vous payiez dans l'ancien, nous réclamons que cette différence soit prise en charge. **La CAF a la possibilité de vous accorder des aides au logement (APL) hors des critères habituels.** N'hésitez pas à les réclamer !